

Bienvenue à Rando-Brézins

Préambule :

L'adhésion à l'association « **Rando-Brézins – Les chemins de Traverse** » vaut l'acceptation des statuts de l'association et de son règlement intérieur dont chacun se doit de prendre connaissance car ils répondent déjà à beaucoup de questions, en particulier pour les nouveaux adhérents.

En complément du règlement intérieur, voici ce qu'il peut être utile de savoir :

1 - Cette adhésion est matérialisée par :

- La rédaction du document d'adhésion ou renouvellement, la fourniture d'un certificat médical et le paiement d'une cotisation dont le montant (comprenant la part fédérale) est déterminé par l'assemblée générale de l'association.
- La fourniture en contrepartie d'une licence délivrée par mail par la Fédération Française de Randonnée qui assure une couverture assurance dans le cadre des activités régies par l'association.
- La finalisation administrative de l'adhésion autorise l'adhérent à participer à l'ensemble des activités proposées par l'association et en particulier ce qui en fait son essence même, les randonnées.

2 – Les randonnées proposées par l'association sont de trois types, étalées sur deux semaines :

- **Semaine 1, le mardi** : Une randonnée à la journée avec pique-nique tiré du sac s'adressant à des randonneurs confirmés (distance 12-15 kms, dénivelé jusqu'à 800 mètres).
- **Semaine 1 le dimanche** : Une randonnée à la journée avec pique-nique tiré du sac s'adressant à des randonneurs chevronnés (distance 12-15 kms, dénivelé pouvant aller au-delà de 800 mètres).
- **Semaine 2, le mercredi** : Une randonnée à la demi-journée (en principe l'après-midi) s'adressant à tous types de randonneurs (distance 10-12 kms, dénivelé jusqu'à 400 mètres).
- **Séjours de trois à huit jours** : L'association peut aussi mettre en place ce type de séjour sur des lieux plus lointains où l'inscription est obligatoire et où chaque inscrit aura à sa charge sa part des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

3 – Les randonnées de « Rando Sænteur ».

- L'association propose aussi des randonnées « **de type doux** », destinées à des personnes sous contrôle médical et/ou en convalescence (distance inférieure à 9 kms, dénivelé peu important, limitées à 15 personnes).

4 – Soyons acteurs de notre sécurité.

- L'encadrement des sorties est assuré par des **animateurs formés et/ou diplômés** qui auront au préalable reconnu le parcours et qui ont toute autorité sur l'organisation de la randonnée et sa sécurité (cf. règlement intérieur). A ce titre, il est impératif que chaque randonneur respecte les **consignes** et leur signale tout incident, problème physique ou risque potentiel.
- Chaque randonneur se doit de respecter quelques **précautions de base** :
 - o Avoir un équipement en adéquation avec le type de randonnée et son environnement.
 - o En particulier des chaussures de randonnée en bon état.
 - o En particulier le système des trois couches (*) pour les vêtements.
 - o Ne pas négliger les bâtons de marche.
 - o Prévoir de l'eau et de la nourriture en suffisance.
 - o Pour certains, penser à la protection contre le soleil et les insectes.
- Pendant la randonnée, lors de **pauses « techniques » individuelles**, bien laisser au bord du chemin sac et bâtons afin de le signaler au serre-file du jour.

5 – Comment s'organise une randonnée ?

- En principe les randonnées sont programmées au préalable par l'ensemble des animateurs, au moins sur un **trimestre d'avance**, et consultables sur le site internet de l'association.
- Dans les jours qui précèdent, l'animateur responsable de la randonnée communique par mail à l'ensemble des adhérents les informations relatives à la **logistique de la sortie** : lieux de rendez-vous, horaires, coût du transport, infos spécifiques à la randonnée. (Le descriptif de la randonnée est lui visible sur le site de l'association).
- Il est possible à chaque randonneur potentiel de solliciter l'animateur pour des **renseignements supplémentaires** sur la randonnée proposée.
- Le déplacement pour se rendre du lieu de rendez-vous au départ de la randonnée se fait en **covoiturage**, chacun faisant l'effort de proposer son véhicule ou de solliciter une place dans un autre véhicule, laissant à l'animateur le temps et le loisir de pointer les présents.
- Le **coût du déplacement** est calculé, par l'animateur, par véhicule sur la base de 0,30€ par kilomètre, charge à chaque conducteur de répartir cette somme sur le nombre de personnes transportées.
- L'heure du rendez-vous est impérative, **car c'est l'heure du départ...** Cela demande donc de la **ponctualité** pour chacun par respect pour ceux qui se conforment aux préconisations horaires.
- Pour certaines randonnées présentant une **spécificité**, il sera parfois demandé une inscription préalable qui sera à valider sur le site internet de l'association. Attention, l'inscription est individuelle, et pour les couples chacun doit utiliser son n° de licence.

6 – L'accès au site internet de l'association se fait à deux niveaux.

61 – Niveau général :

- L'accès est **libre** à toute personne adhérent ou non adhérent.

- Le nom du site est « **Randobrezins.fr** »
- Les options à disposition sont :
 - o Le **calendrier** des randonnées à venir (certaines déjà détaillées).
 - o La **présentation** du club, ses statuts, son règlement intérieur et bulletins d'adhésion.
 - o Les moyens de **contacter** l'association.

62 – Niveau adhérent :

- L'accès est strictement **réservé** aux adhérents de l'association.
- La **signature** se fait par un code adhérent qui est le numéro de licence et un mot de passe qui au départ est aussi le numéro de licence , mais qui peut être ensuite modifié en suivant les instructions.
 - o Les options supplémentaires à disposition sont :
 - o Dans la présentation du club, les **recettes** des randonneurs et les **thématiques**.
 - o La visualisation des **photos** prises lors des différentes randonnées classées par journées et thèmes.
 - o Pour les manifestations où **l'inscription est obligatoire**, celle-ci est possible dans le descriptif de ladite manifestation en indiquant son numéro de licence, en se signant de son mot de passe et en validant par un clic sur « Envoyer ».

7 – Chaque randonneur doit se sentir et est responsable de la nature et d'autrui :

- En **respectant et en partageant** la nature, les espaces protégés, les sites.
- En restant sur les **sentiers**, et en refermant les clôtures et les barrières...
- En n'empiétant pas sur les **domaines privés**...
- En **recupérant** ses déchets et en laissant pousser les fleurs...
- En étant **discret** pour se donner une chance d'apercevoir des animaux dits « sauvages »...

8 – La règle non écrite mais essentielle de l'association reste la convivialité, et nous devons être acteurs du bien-être de chacun.

- (*)
- Le **sous-vêtement « respirant »** pour la protection thermique et absorber la sueur (pas de coton).
 - Un **pull, sweat ou veste polaire « isolant »**, pour conserver la chaleur.
 - Le **vêtement « protecteur »** contre les agressions extérieures (coupe-vent, vestes doublées...).

Version du 22/11/21.